



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	22	
présents :	16	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	04	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	20	Collectivités Territoriales,
absents :	02	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
Date de la convocation :		PRESENTS :
1 ^{er} décembre 2022		Kévin SUBRENAT, Maire ;
Certifié exécutoire		Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
Compte tenu de l'envoi en		VILLENAVE, Jacques RAYNAL et Mylène ROUDAUD adjoints au
Préfecture le :		Maire ;
		Michel RATON, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane
		LIAGRE, Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY,
		Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.
Et de la publication en ligne		ABSENTS REPRÉSENTÉS :
le :		Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD,
		Hanif OUBROU donne procuration à Éric PASQUET.
		Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Isabelle BESSE.
		Muriel LOPEZ donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Le Maire,		ABSENTS :
		Jean-Pierre MAZZON
		Franck LACOSTE
		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Alain MALTERRE

DÉLIBÉRATION N° 063 12 2022 - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09 NOVEMBRE 2022

Présentation par M. le Maire.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement

(ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de

partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation de pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune d'Ambès, du fait du cycle 7 de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole reste sur l'exercice 2023 à son montant de 2022 soit 21 703 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 69 742 €, l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera majoré de 4 € représentant la baisse du taux et du montant de charges de structure des transferts de compétences passés, induits par ce nouveau cycle de mutualisation.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 21 703 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 1 632 760 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

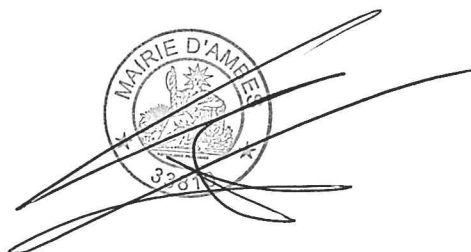
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.
- **AUTORISE** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 21 703 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 1 632 760 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 05 décembre 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 9 novembre 2022



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2022 des cycles précédents de la mutualisation
2. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitant, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1)
3. Cycle 7 de la mutualisation :
 - o Ambès (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)
4. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.
5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT - suivi technique du contrat de partenariat.
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

3

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

- Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
- Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

La méthode de révisions de niveaux de services



C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Pour rappel :

Poste 5 = 15%
-3% si mutualisation SI
-3% si mutualisation Finances
-2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
-5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

5

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 1,52 M€ au total soit 1,35 % du montant net total des AC.
- 31,5 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68,5 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022		
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	478 069 €	1 041 521 €	1 519 590 €

6

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2022 sur les Attributions de Compensation 2023 par commune

	AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE		Solde AC
	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBARES	15 635 €	16 414 €	0 €	0 €	32 049 €
BEGLES	84 495 €	11 662 €	0 €	0 €	96 157 €
BLANQUEFORT	26 252 €	1 126 €	0 €	0 €	27 378 €
BORDEAUX	847 469 €	228 542 €	0 €	0 €	1 076 011 €
LEBOUSCAT	26 808 €	23 135 €	0 €	0 €	49 943 €
BRUGES	0 €	26 046 €	70 969 €	0 €	-44 923 €
CARBONBLANC	6 994 €	5 007 €	0 €	0 €	12 001 €
CENON	0 €	4 297 €	3 142 €	0 €	1 155 €
FLOIRAC	4 674 €	2 881 €	0 €	0 €	7 555 €
LEHAILLAN	0 €	17 847 €	18 092 €	0 €	-245 €
MERIGNAC	79 834 €	50 127 €	0 €	0 €	129 961 €
PESSAC	43 932 €	38 570 €	0 €	0 €	82 502 €
SAINTAUBIN	4 519 €	3 363 €	0 €	0 €	7 882 €
LETAILLAN	0 €	15 790 €	46 662 €	0 €	-30 872 €
TALENCE	39 774 €	33 262 €	0 €	0 €	73 036 €
TOTAL	1 180 386 €	478 069 €	138 865 €	0 €	1 519 590 €

7

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



Après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins à son recours ont pu être identifiés. En effet, après réflexion, certaines communes de faible taille ont renoncé à s'engager dans la mutualisation.

Les freins identifiés sont de 2 ordres :

- Les difficultés de mutualisation du personnel polyvalent
- Le coût de la mutualisation lié à l'application des charges de structure ou aux coûts d'amortissement

Afin de lever ces obstacles, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté en janvier 2022 une délibération mettant en place un financement **dérogatoire et temporaire** de la mutualisation des fonctions support pour les communes de moins de 4 000 habitants et plus largement celles de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen du territoire métropolitain.

8

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



En résumé les mesures sont les suivantes :

I/ Mesures de solidarité

1.1/ Population < 4 000 habitants (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**, Ambès et Bouliac)

- Fonction support : **P1 (RH) = 0 si pas transfert d'agent**
- Si tâches mutualisées < 0,5 ETP : **P1 = 0**
- **P3 (coût de renouvellement des équipements) = 0**

1.2/ Population < 4 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**), alors **P5 (charges de structure) = 0** pour les fonctions support.

1.3/ Population < 10 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Artigues, **Carbon Blanc**, Parempuyre, **Saint-Aubin de Médoc**) P5 = 0 pour les fonctions supports si mutualisation de toutes les fonctions support

II/ Conditions de mise en œuvre

2.1/ Mutualisation du domaine des SI au 01/01/2023

2.2/ Mutualisation des autres fonctions support avant le 01/01/2026 (sans obligation mais perte du bénéfice de ce mécanisme pour les fonctions support hors SI)

9

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



III/ Prise en charge du coût de la mesure

3.1/ **Prise en charge de la totalité des postes 3** (coût de renouvellement des équipements), **4** (frais d'entretien des locaux des ETP valorisés) et **5** (charges de structure) **par Bordeaux Métropole**.

3.2/ **Prise en charge du poste 1 (RH) à 50 % par Bordeaux Métropole et 50% par les 28 communes** au prorata de leur population (coût fixe à la date de la mutualisation, prélevé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine - DSM)

En 2023, prise en compte des coûts du domaine des SI et pour les autres domaines la prise en compte se fera au fur et à mesure de leur mutualisation.

Ces mesures sont appliquées aux **communes éligibles et ayant opté pour la mutualisation** des domaines concernés **au cycles précédents, il s'agit des communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1). Leurs attributions de compensation de 2023 est diminuée du montant des charges de structure (P5) du domaine des SI :**

	ACF	ACI	AC
Carbon Blanc	-10 863 €		-10 863 €
Saint-Aubin de Médoc	-6 586 €		-6 586 €
Total	-17 449 €	0 €	-17 449 €

Ces mesures s'appliquent également aux communes d'Ambès et Saint-Louis de Montferrand dans le cadre du cycle 7

10

3. Cycle 7 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Un septième cycle de mutualisation a été conduit en 2022, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, quatre communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- **Ambès**
- **Bassens**
- **Martignas sur Jalle**
- **Saint-Louis de Montferrand**

11

3. Cycle 7 de la mutualisation



Les communes d'Ambès et Martignas sur Jalle ont souhaité procéder à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information (SI).

La commune de Bassens, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, élargit dans ce cycle 7 la mutualisation au domaine du numérique et systèmes d'information.

La commune de Saint-Louis de Montferrand a souhaité procéder à la mutualisation du numérique / systèmes d'information et du domaine des affaires juridiques.

L'évaluation financière de la mutualisation des communes d'Ambès et de Saint-Louis de Montferrand est dérogoire au règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), les communes de moins de 4 000 habitants des :

- poste 1 (RH) des fonctions support si la mutualisation ne donne pas lieu à transfert d'agent et que cette fonction occupait moins de 0,5 ETP avant mutualisation.
- poste 3 (coût de renouvellement des équipements mutualisés)

La commune de Saint-Louis de Montferrand bénéficie, du fait d'un potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen des communes de la métropole bénéficie, de la dispense de l'application du poste 5 (charges de structure).

12

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE D'AMBES FIMUT

Nombre d'ETP mutualisés	0,50
-------------------------	------

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 0	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			36 555
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-36 555
					0
Charges directes réelles de fonctionnement 62 270	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		SI			62 270
Coûts de renouvellement des immobilisations 0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériels SI			36 894
		Logiciels SI			8 844
		Mesure délibération 2022-72 dispense P3			-45 738
		Total P3 hors Frais financiers			45 738
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Frais financiers			0
		Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		SI			170
Forfait charges de structure 7 472	5	Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH + P4			-170
		Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.	12,00%	7 472	7 472

ACI 0 ACF 69 742 AC 69 742

Avantage lié à délibération 2022-72 82 463

13

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE BASSENS

Nombre d'ETP mutualisés	3,00
-------------------------	------

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 122 911	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			122 414
		EPI / habillement			137
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			360
Charges directes réelles de fonctionnement 211 764	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			211 764
Coûts de renouvellement des immobilisations 123 076	3	RH			
		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			95 140
		Logiciels SI			27 641
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 020	4	Total P3 hors Frais financiers			122 782
		Frais financiers			294
		Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
Forfait charges de structure 40 283	5	Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			1 020
		RH			
		Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.	12,00%	40 283	40 283

IMPACT AC CYCLE 7

ACI 122 782 ACF 376 273 AC 499 055

Accusé de réception en préfecture
033-21330049-20221205-DEL-2022-12-063-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE BASSENS



En optant pour la mutualisation d'une fonction support, le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 3%, il passe ainsi de 15% à 12 %.

A compter de 2023, ce sera le taux de 12 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2023, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2022 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 2 465 €. L'impact final du cycle 7 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 496 590 €

CYCLE 7	ACI	ACF	AC
	122 782	376 273	499 055
P5 du Cycle 2 à 15%	(82 178 x 15 %)	12 327	12 327
P5 du Cycle 2 à 12%	(82 178 x 12%)	9 861	9 861
réduction du P5		2 466	2 466
CYCLE 7 corrigé du P5 cycle 2	ACI 122 782	ACF 373 808	AC 496 590

15

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE MARTIGNAS SUR JALLE



MONTANT DES CHARGES DE STRUCTURE					
Nombre d'ETP mutualisés : 0,35					
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	23 076	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			23 076
		EPI / habillement			
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement	233 954	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			233 954
		RH			
Coûts de renouvellement des immobilisations	78 732	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			62 839
		Logiciels SI			15 446
		Total P3 hors Frais financiers			78 286
		Frais financiers			447
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	119	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			119
		RH			
Forfait charges de structure	30 858	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.	12,00%	30 858	30 858
		ACI	ACF	AC	
		78 286	288 454	366 740	

16

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE Saint-LOUIS DE MONTFERRAND



Entrée (€)		Base CA 2021			
Nombre d'ETP (dédiés après mutualisation)		0,70			
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	0	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) SI (0,5 cat A)		36 655
			Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) AJ (0,2 B)		9 307
			Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH		-45 863
Charges directes réelles de fonctionnement	39 477	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
			SI		38 417
Coûts de renouvellement des immobilisations	0	3	Affaires juridiques (moyenne sur 3 ans de frais de contentieux)		1 060
			Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier bédés, bâtiments techniques...		
			Matériel SI		18 762
			Logiciels SI		2 791
			Mesure délibération 2022-72 dispense P3		-21 653
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	P3 hors frais financiers		0
			Frais financiers non retenu pour le cycle		-944
			Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
			SI		170
Forfait charges de structure	0	5	Affaires juridiques		68
			Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH et P4		-238
			Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			Mesure délibération 2022-72 dispense P5	11%	9 414
Total révision AC Cycle 7				ACI	ACF
39 477				0	39 477

Avantage lié à délibération 2022-72 78 011

17

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Impact du cycle 7 sur les AC "Transfert de compétences"			
	ACF	ACI	AC
AMBES	-4 €		-4 €
BASSENS	-1 €		-1 €
MARTIGNAS	-295 €		-295 €
SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND	-23 €		-23 €
TOTAL	-323 €	0 €	-323 €

18

5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT suivi technique du contrat de partenariat.

La CLECT du 21 octobre 2016 a proposé l'évaluation du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » conformément à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre établissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'évaluation proposée en 2016 n'a pas pris en compte le suivi technique du contrat de partenariat conservé dans le cadre de la compétence « sport » de la commune de Bordeaux. Ce suivi s'avère majoritairement lié à l'équipement lui-même et accessoirement à la compétence « sport ». D'un commun accord avec la commune, ce suivi évalué à la charge d'un demi ETP de cadre A sera formellement transféré à Bordeaux Métropole selon l'évaluation suivante avec un montant de 37 286 € d'impact sur l'attribution de fonctionnement de Bordeaux à compter de 2023.

Coût moyen d'un ETP de catégorie A	73 110 €
soit coût moyen d'un demi ETP	36 555 €
Taux de charges semi-directes et de structure*	2%
Charges semi-directes et de structure	731 €
MONTANT DE L'EVALUATION DU TRANSFERT	37 286 €

* taux appliqué lors du transfert de l'équipement

19

6. Synthèse générale

RNS

	AC 2022 définitives			RNS impact AC			AC prévisionnelle effets RNS		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €	15 635 €	16 414 €	32 049 €	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €
AMBES	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	0 €	0 €	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €	-17 430 €	158 354 €	140 924 €
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	0 €	0 €	0 €	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €	84 495 €	11 662 €	96 157 €	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 252 €	1 126 €	27 378 €	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €
BORDEAUX	51 214 851 €	15 366 027 €	66 580 878 €	847 469 €	228 542 €	1 076 011 €	52 062 320 €	15 594 569 €	67 656 889 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LEBOUSCAT	5 806 190 €	657 304 €	6 463 494 €	26 808 €	23 135 €	49 943 €	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	-70 969 €	26 046 €	-44 923 €	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €	6 994 €	5 007 €	12 001 €	-170 936 €	103 050 €	-67 886 €
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	-3 142 €	4 297 €	1 155 €	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 674 €	2 881 €	7 555 €	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LEHALLAN	-976 643 €	224 379 €	-752 264 €	-18 092 €	17 847 €	-245 €	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €
MERIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	50 127 €	129 961 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 242 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	38 570 €	82 502 €	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €
SAINTAUBIN	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	3 363 €	7 882 €	1 509 557 €	141 356 €	1 650 913 €
SAINTLOUIS	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	186 815 €	563 €	187 378 €
SAINTMEDARD	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINTVINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €
LETALLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	15 790 €	-30 872 €	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €
TALENCE	6 778 955 €	670 050 €	7 449 005 €	39 774 €	33 262 €	73 036 €	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €	89 653 552 €	24 506 336 €	114 159 888 €

20

6. Synthèse générale

Tous motifs d'impact sur les attributions de compensation



	AC 2022 dérivées			RIS impact AC			CYCLE 7 MUTV			Dispense P5 (déb. 2022-72)			Transfert compétence EM Stade MATMUT sur technique du contrat de préformation			Impact cycle 7 sur les AC TRANSFERTS DE COMPETENCE			AC prévisionnels 2023			AC prévisions 2023 RECETTE		AC prévisions 2023 DEPENSE		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBÈRES	1 411 855 €	300 384 €	1 718 240 €	15 635 €	16 414 €	32 049 €													1 427 480 €	322 808 €	1 750 288 €					
AMBES	-1 702 496 €	21 703 €	-1 680 793 €	0 €	0 €	0 €	69 742 €		69 742 €						-4 €				0 €	21 703 €	-1 611 057 €					
ARTIGLES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €									0 €				0 €	158 354 €	140 924 €					
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	0 €	0 €	0 €	373 806 €	122 782 €	496 590 €									1 €	-1 €	36 971 €	-3 208 047 €					
BEGLES	5 647 643 €	853 229 €	6 500 872 €	84 495 €	11 683 €	96 178 €													0 €	853 229 €	6 500 872 €					
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 242 €	1 124 €	27 366 €													0 €	437 652 €	-5 237 820 €					
BORDEAUX	51 214 851 €	15 304 027 €	66 518 878 €	847 469 €	228 542 €	1 076 011 €									37 286 €	0 €	37 286 €		0 €	37 286 €	67 624 175 €	15 594 569 €	83 218 744 €	15 594 569 €		
BOULAP	-235 604 €	24 212 €	-211 392 €	0 €	0 €	0 €													0 €	24 212 €	-211 392 €					
LEBOUSCAT	5 805 190 €	657 204 €	6 462 394 €	26 806 €	23 335 €	49 943 €													0 €	657 204 €	6 462 394 €					
BRUÈX	2 215 474 €	472 089 €	2 687 563 €	-70 949 €	26 046 €	-44 903 €													0 €	472 089 €	2 687 563 €					
CARBONBLANC	-177 920 €	98 043 €	-79 877 €	6 994 €	5 007 €	12 001 €									-10 883 €		-10 883 €		0 €	98 043 €	-79 877 €					
DEUX	2 728 282 €	173 947 €	2 902 229 €	-1 412 €	4 293 €	3 195 €													0 €	173 947 €	2 902 229 €					
EYSSES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €													0 €	48 901 €	2 105 324 €					
FLOPAG	2 778 874 €	817 715 €	3 596 589 €	4 674 €	3 881 €	7 555 €													0 €	817 715 €	3 596 589 €					
GRANDJEAN	1 514 882 €	73 054 €	1 587 936 €	0 €	0 €	0 €													0 €	73 054 €	1 587 936 €					
LEHALLAN	-478 643 €	224 379 €	-254 264 €	-18 092 €	17 847 €	-245 €													0 €	224 379 €	-254 264 €					
LORDMONT	378 850 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €													0 €	202 271 €	581 127 €					
MATHENAS	-1 877 846 €	22 787 €	-1 855 059 €	0 €	0 €	0 €	288 454 €	78 286 €	366 740 €										-795 €	22 787 €	-1 855 059 €					
MERSIAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	90 137 €	129 961 €													0 €	1 381 157 €	6 881 388 €					
PAREMPLAIRE	43 178 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €													0 €	43 178 €	706 768 €					
PESSAC	10 242 978 €	1 050 884 €	11 305 862 €	43 832 €	38 970 €	82 802 €													0 €	1 050 884 €	11 305 862 €					
SANT-AUBIN	1 500 036 €	137 993 €	1 638 029 €	4 819 €	3 263 €	7 882 €													0 €	137 993 €	1 638 029 €					
SANT-LOUIS	180 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	39 477 €		39 477 €										-23 €	563 €	187 378 €					
SANT-MEDARD	-2 448 791 €	607 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €													0 €	607 595 €	-1 779 196 €					
SANT-VICENT	102 875 €	3 003 €	105 878 €	0 €	0 €	0 €													0 €	3 003 €	105 878 €					
LETALLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 642 €	15 780 €	-30 872 €													0 €	145 731 €	2 667 680 €					
TALENCE	6 778 555 €	670 050 €	7 448 605 €	39 274 €	33 262 €	73 016 €													0 €	670 050 €	7 448 605 €					
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €													0 €	118 824 €	1 820 317 €					
	88 812 031 €	24 029 207 €	112 841 238 €	1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €	771 481 €	201 068 €	972 549 €	-17 440 €	0 €	-17 440 €	37 286 €	0 €	37 286 €	-323 €	0 €	-323 €	90 444 547 €	24 707 404 €	115 151 951 €	100 063 705 €	24 707 404 €	15 619 230 €	0 €	